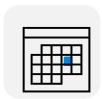


ATHENA DÉGRESSIF LUXE DECEMBRE 2025



Période de commercialisation
du 24 septembre 2025 au 05 décembre 2025
(inclus)



Durée d'investissement conseillée
10 ans environ*
(hors remboursement anticipé automatique)⁽²⁾

- **TITRES DE CRÉANCE COMPLEXE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance⁽¹⁾.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION : du 24 septembre 2025 au 05 décembre 2025 (inclus)**. Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Athena dégressif Luxe Decembre 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 05 décembre 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE : 10 ans environ*** (hors remboursement anticipé automatique)⁽²⁾.
En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Comptes-titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus), contrats d'assurance vie, de retraite (PERin) et de capitalisation⁽²⁾.
- **ISIN** : FR0014012LA6
- **TITRE DE CRÉANCE ÉMIS PAR SG ISSUER⁽³⁾**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par société générale de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'émetteur au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'émetteur, SG issuer, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du garant, société générale.
- L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'émetteur et le garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

equitim.

* La maturité exacte du produit est de 10 ans, 2 mois et 18 jours.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et/ou de faillite de l'Émetteur et/ou Garant, ainsi que de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

(3) Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale : Moody's : A1 / Standard & Poor's : A / Fitch : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 08 septembre 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription aux titres de créance.

■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Athena dégressif Luxe Décembre 2025 » soit 1 000 EUR multiplié par le nombre de titres. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie, de retraite (PERin), capitalisation ou net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 05/12/2025 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas (soit le 12/12/2035). En cas de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans « Athena dégressif Luxe Décembre 2025 », vous êtes exposés pour une durée de 4 à 40 trimestres à l'évolution de l'indice Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'indice Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index (l'indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points d'indice par an ; code Bloomberg : SOLGUL50 Index ; sponsor : Solactive AG ; www.solactive.com).

... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice si celui-ci, à la date de constatation finale⁽¹⁾, clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence⁽²⁾.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé à hauteur de l'intégralité du capital initial, activable automatiquement à partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 39 si à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾.

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 2,8125% par trimestre écoulé depuis le 05/12/2025 (soit 11,25% par année écoulée) si, à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, ou si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73% de son Niveau de Référence.

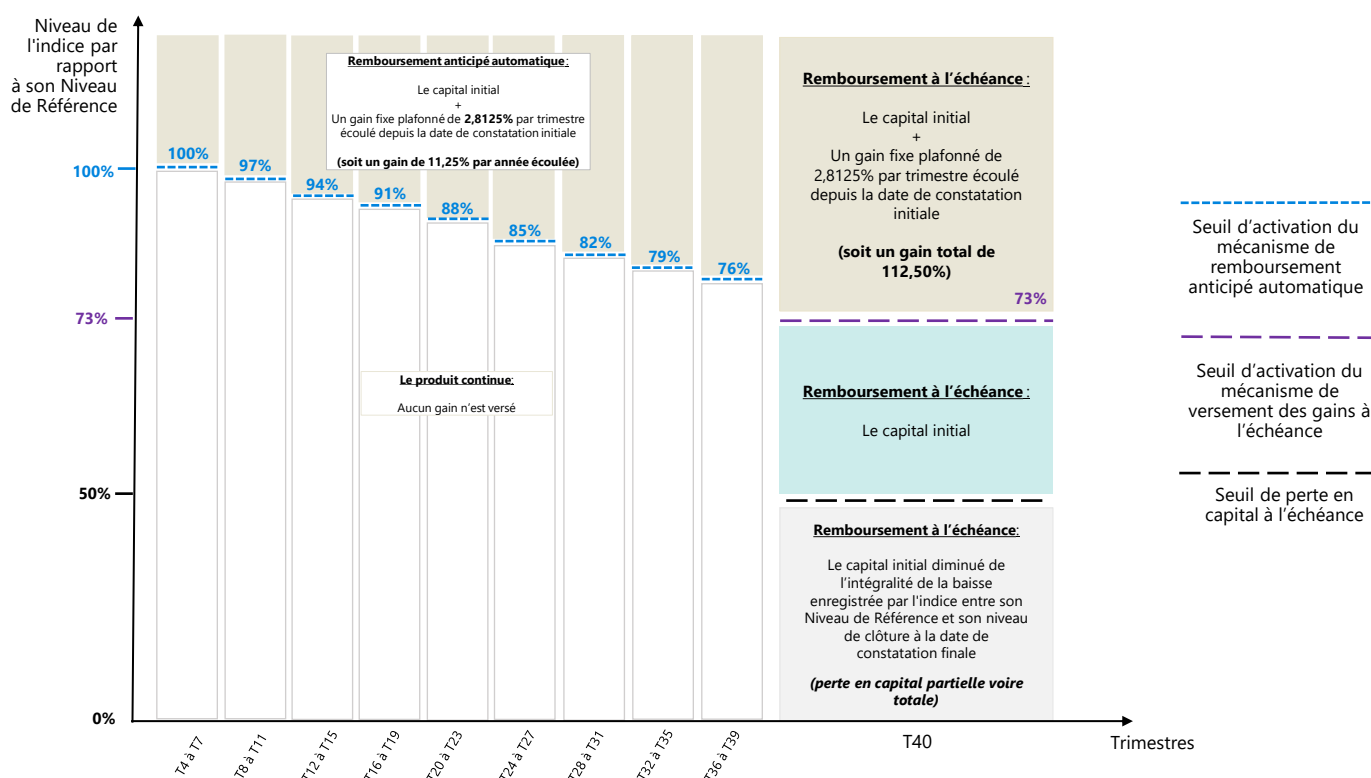
La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Le gain est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'indice n'enregistre pas de baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau de Référence, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'indice (Taux de Rendement Annuel net maximum de 9,86%⁽³⁾).

Les titres de créance « Athena dégressif Luxe Décembre 2025 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie, de retraite (PERin) et/ou de capitalisation. L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Athena dégressif Luxe Décembre 2025 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

« Athena dégressif Luxe Décembre 2025 » ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. L'investisseur est exposé pour une durée de 4 à 40 trimestres à l'indice. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 3 pour la détermination du Niveau de Référence.

(3) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 05/12/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuelle⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice **Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index** aux dates suivantes : 05/09/2025, 12/09/2025, 19/09/2025, 26/09/2025, 03/10/2025, 10/10/2025, 17/10/2025, 24/10/2025, 31/10/2025, 07/11/2025, 14/11/2025, 21/11/2025, 28/11/2025, 05/12/2025

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ à partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 39, on observe le niveau de clôture de l'indice :

Si, à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

Le capital initial
+
Un gain de 2,8125% par trimestre écoulé depuis le 05/12/2025
(Soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 9,86%⁽²⁾)

La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à **100% du Niveau de Référence** en fin du trimestre 4 (07/12/2026), puis décroît de **3,00% tous les 4 trimestres**, pour atteindre **76,00% du Niveau de Référence** à la fin du trimestre 36 (05/12/2034).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 05 décembre 2035, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice à son Niveau de Référence :

Cas favorable : Si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 12 décembre 2035 :

Le capital initial
+
Un gain de 2,8125% par trimestre écoulé depuis le 05/12/2025
(soit un gain total de 112,50% et un Taux de Rendement Annuel net de 6,73%⁽²⁾)

Cas médian : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 12 décembre 2035 :

Le capital initial
(Soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 12 décembre 2035 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice entre son Niveau de Référence et son niveau final le 05/12/2035
(Soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur ou égal à -7,61%⁽²⁾)
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 05/12/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- À l'issue des trimestres 4 à 39, si à l'une des dates de constatation trimestrielle correspondantes⁽¹⁾ l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 2,8125% par trimestre écoulé depuis le 05/12/2025 (soit 11,25% par année écoulée et un taux de rendement annuel net maximum de 9,86%⁽²⁾).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73% de son Niveau de Référence, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 2,8125% par trimestre écoulé depuis le 05/12/2025 (soit un gain de 112,50% et un taux de rendement annuel net de 6,73%⁽²⁾).
- Sinon, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% de son Niveau de Référence mais supérieur ou égal à 50% de ce dernier, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initialement investi. Le capital n'est donc exposé à un risque de perte à l'échéance⁽¹⁾ que si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence à la date de constatation finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- « Athena dégressif Luxe Decembre 2025 » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance⁽¹⁾** (si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice enregistre une baisse supérieure à 50% de son Niveau de Référence). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- Le Niveau de Référence correspond à la moyenne des cours de clôture de l'indice observés le 05 septembre 2025, le 12 septembre 2025, le 19 septembre 2025, le 26 septembre 2025, le 03 octobre 2025, le 10 octobre 2025, le 17 octobre 2025, le 24 octobre 2025, le 31 octobre 2025, le 07 novembre 2025, le 14 novembre 2025, le 21 novembre 2025, le 28 novembre 2025 et le 05 décembre 2025, ce qui pourra constituer un avantage ou un inconvénient suivant les cas.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi **qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution** du Garant de la formule et du paiement des sommes dues au titre du produit.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 à 40 trimestres.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice, du fait **du mécanisme de plafonnement des gains à 2,8125% par trimestre écoulé depuis le 05/12/2025** (soit un taux de rendement annuel net maximum de 9,86%⁽²⁾).
- **Plus le produit s'approche de la date de constatation finale, plus la valeur du produit est sensible à une faible variation du niveau final de l'indice autour du seuil de 50% par rapport à son Niveau de Référence.**
- L'indice **Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index** est un indice calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence **et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice et la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées). Le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice **dividendes non réinvestis** classique.
- Toutes choses égales par ailleurs, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index sera accélérée.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base.

Ces risques sont notamment :

- **Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- **Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant** : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des indices) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 05/12/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'indice et du produit.

- Barrière de remboursement anticipé à partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 39. La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Niveau de Référence en fin du trimestre 4, puis décroît de 3,00% chaque année, pour atteindre 76,00% du Niveau de Référence à la fin du trimestre 36 (05/12/2034).
- Barrière de versement des gains à l'échéance (73% du Niveau de Référence)
- Barrière de perte en capital à l'échéance (50%)
- Part du capital remboursé
- ↓ Mécanisme de plafonnement des gains
- Évolution du niveau de l'indice en % de son Niveau de Initial
- - - - - Différence entre le montant de remboursement du produit et le niveau de l'indice

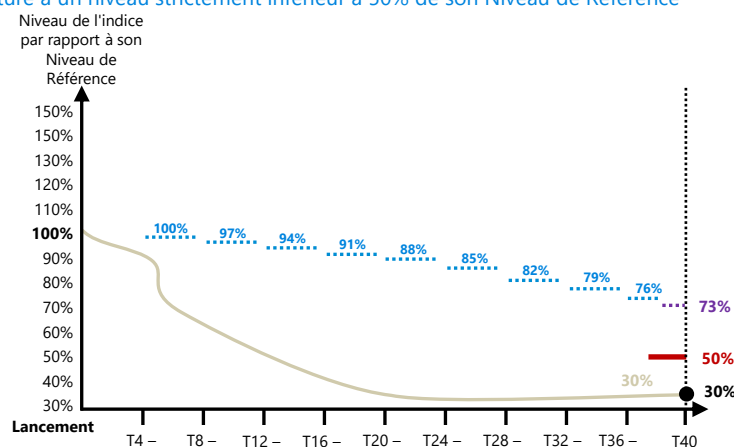
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ des trimestres 4 à 39, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence (30% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice, soit 30% de son capital initial dans cet exemple.

Le Taux de Rendement Annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, soit -12,20%⁽²⁾.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

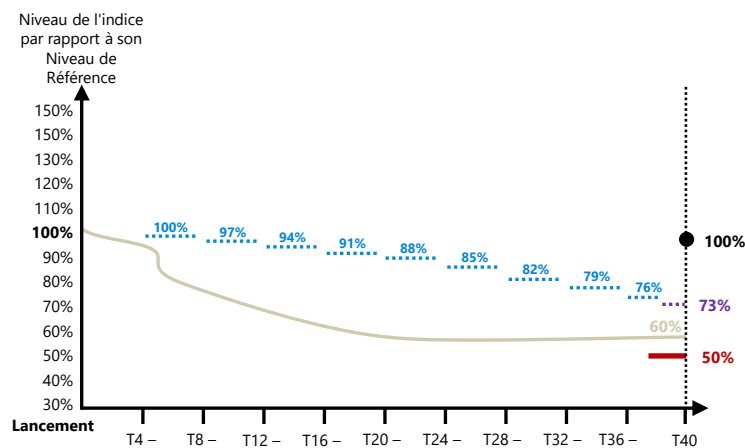


SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau de Référence

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ des trimestres 4 à 39, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% de son Niveau de Référence mais supérieur ou égal à 50% de ce dernier (60% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi.

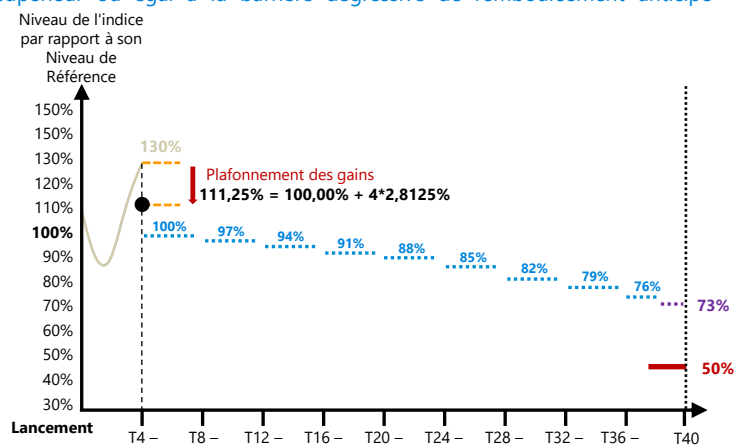
Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de -5,92%⁽²⁾, pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du mécanisme de remboursement à l'échéance⁽¹⁾ de « Athena dégressif Luxe Décembre 2025 ».



SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾

Dès la première date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'indice clôture à un niveau supérieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ (130% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 2,8125% par trimestre écoulé depuis le 05/12/2025, soit un gain de 11,25% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de 9,86%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net de 27,89%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 2,8125% par trimestre écoulé depuis le 05/12/2025.



LE RENDEMENT DU PRODUIT « ATHENA DÉGRESSIF LUXE DECEMBRE 2025 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE CLÔTURE DE L'INDICE AUTOUR DES SEUILS DE 73% ET DE 50% DE SON NIVEAU DE RÉFÉRENCE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 05/12/2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(3) Le Taux de Rendement Annuel net pour un investissement direct dans l'indice est calculé hors frais, dividendes réinvestis dans l'indice et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an.

■ ZOOM SUR L'INDICE SOLACTIVE LUXURY GOODS & UPSCALE LEISURE SELECTION DECREMENT 50 INDEX

L'indice **Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index** (Code Bloomberg : SOLGUL50 Index) est un indice de marché actions administré par Solactive AG dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée par Solactive AG. Il a été lancé le 24 octobre 2023 à un niveau de 872 points d'indice.

L'indice suit la performance d'un panier fixe de 10 actions mondiales dans le secteur du luxe. Les actions qui composent l'indice sont équipondérées. Cet indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. De ce fait, les dividendes effectivement distribués par les actions du panier sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice sera réduite (respectivement augmentée). Le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Toutes choses étant égales par ailleurs, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance de cet indice est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice **Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index** sera accélérée.

Pour illustrer l'impact du prélèvement forfaitaire en prenant l'indice de référence du marché indice Europe, l'Euro Stoxx 50, si l'on ramenait ce dernier au niveau de l'Indice Sous-jacent à la date du 04/09/2025, soit à 809,33 points, le niveau historique moyen annuel des dividendes distribués par les composantes de l'Euro Stoxx 50 sur les 10 dernières années représenterait 18,21 points d'indice (source : Bloomberg SX5ED Index à fin 2024) à comparer aux 50 points du prélèvement forfaitaire de l'Indice Sous-jacent. Cet écart de prélèvement de 31,79 points d'indice induirait une sous-performance théorique de 3,93% la première année.

A noter que l'Euro Stoxx 50 a été utilisé comme exemple pour se cantonner à un indice de référence notoire et à des données publiques. Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant l'Indice Sous-jacent et réinvestis.

Les dividendes passés ont trait à des périodes passées et ne constituent pas une prévision des dividendes futurs.

Pour de plus amples informations sur l'indice, veuillez consulter le site : <https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOKUJ2> ou alternativement des médias externes tels que : <https://www.zonebourse.com/cours/indice/SOLGUL50-SOD-AR-50-INDEX--163366729/cotations/>.

Source : Bloomberg, au 04/09/2025

■ ÉVOLUTION DE L'INDICE SOLACTIVE LUXURY GOODS & UPSCALE LEISURE SELECTION DECREMENT 50 INDEX ENTRE LE 04/09/2018 ET LE 04/09/2025

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES ET/OU SIMULATIONS PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg, du 04/09/2018 au 04/09/2025

Performances au 04/09/2025	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index	-2,80%	0,92%	+20,29%	+35,79%

Source : Bloomberg, le 04/09/2025

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme : EMTN (Euro Medium Term Note), titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Émetteur : SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale⁽¹⁾), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.

Garant de la formule et des sommes dues : Société Générale⁽¹⁾.

Distributeur : EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

Sous-jacent : Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index, l'indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points d'indice par an ; code Bloomberg : SOLGUL50 Index ; sponsor : Solactive AG ; www.solactive.com).

Devise : Euro (EUR - €).

Montant de l'émission : 30 000 000 EUR.

Valeur nominale : 1 000 EUR.

Montant minimum de souscription : 1 Titre de créance.

Date d'émission : 24/09/2025.

Prix d'émission : 100% de la Valeur Nominale.

Période de commercialisation : Du 24/09/2025 au 05/12/2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Athena dégressif Luxe Décembre 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 05/12/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Garantie du capital : Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.

Niveau de Référence : Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index aux dates suivantes.

Dates de constatation du Niveau de Référence : 05/09/2025, 12/09/2025, 19/09/2025, 26/09/2025, 03/10/2025, 10/10/2025, 17/10/2025, 24/10/2025, 31/10/2025, 07/11/2025, 14/11/2025, 21/11/2025, 28/11/2025, 05/12/2025.

Date de constatation finale : 05/12/2035.

Date d'échéance : 12/12/2035 (en l'absence de remboursement anticipé automatique).

Dates de constatation trimestrielle : 07/12/2026 ; 05/03/2027 ; 07/06/2027 ; 07/09/2027 ; 06/12/2027 ; 06/03/2028 ; 05/06/2028 ; 05/09/2028 ; 05/12/2028 ; 05/03/2029 ; 05/06/2029 ; 05/09/2029 ; 05/12/2029 ; 05/03/2030 ; 05/06/2030 ; 05/09/2030 ; 05/12/2030 ; 05/03/2031 ; 05/06/2031 ; 05/09/2031 ; 05/12/2031 ; 05/03/2032 ; 07/06/2032 ; 06/09/2032 ; 06/12/2032 ; 07/03/2033 ; 06/06/2033 ; 06/09/2033 ; 05/12/2033 ; 06/03/2034 ; 05/06/2034 ; 05/09/2034 ; 05/12/2034 ; 05/03/2035 ; 05/06/2035 ; 05/09/2035 ; 05/12/2035.

Dates de remboursement anticipé automatique : 14/12/2026 ; 12/03/2027 ; 14/06/2027 ; 14/09/2027 ; 13/12/2027 ; 13/03/2028 ; 12/06/2028 ; 12/09/2028 ; 12/12/2028 ; 12/03/2029 ; 12/06/2029 ; 12/09/2029 ; 12/12/2029 ; 12/03/2030 ; 12/06/2030 ; 12/09/2030 ; 12/12/2030 ; 12/03/2031 ; 12/06/2031 ; 12/09/2031 ; 12/12/2031 ; 12/03/2032 ; 14/06/2032 ; 13/09/2032 ; 13/12/2032 ; 14/03/2033 ; 13/06/2033 ; 13/09/2033 ; 12/12/2033 ; 13/03/2034 ; 12/06/2034 ; 12/09/2034 ; 12/12/2034 ; 12/03/2035 ; 12/06/2035 ; 12/09/2035.

Barrière de remboursement anticipé automatique : La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Niveau de Référence en fin du trimestre 4 (07/12/2026), puis décroît de 3,00% tous les 4 trimestres, pour atteindre 76,00% du Niveau de Référence à la fin du trimestre 36 (05/12/2034).

Barrière de versement du gain à l'échéance : 73% du Niveau de Référence de l'indice.

Barrière de perte en capital : 50% du Niveau de Référence de l'indice.

Commission de souscription/rachat : Néant

Éligibilité : Comptes-titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus), contrats d'assurance vie, de retraite (PERin) et de capitalisation⁽²⁾.

Frais d'investissement : Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Offre au public donnant lieu à la publication d'un prospectus : Non, offre exemptée de la publication d'un prospectus de base (placement privé).

Commission de distribution : Société Générale paiera au distributeur concerné une rémunération annuelle (calculée sur la base de la durée des titres) dont le montant maximum est égal à 1,50% du montant total des titres effectivement distribués. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Publication de la valorisation : Sixtelexurs, REUTERS. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.

Double valorisation : En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) ou (à l') (aux) investisseur(s) institutionnel(s) porteur(s) des titres, tous les 15 jours à compter du 05/12/2025 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Finalyse.

Marché secondaire : Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie des titres de créance avec une fourchette achat/vente de 1% de la Valeur Nominale.

Agent de calcul : Société Générale⁽¹⁾, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts⁽²⁾.

Code ISIN : FR0014012LA6

(1) Société Générale : Moody's : A1 / Standard & Poor's : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 05 septembre 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription aux titres de créance.

(2) Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

■ AVERTISSEMENTS

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Compte tenu des tensions géopolitiques actuelles, y compris l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'évolution future des marchés financiers est très incertaine. Dans ces circonstances, les investisseurs devraient analyser en profondeur les risques et les bénéfices potentiels de leurs décisions d'investissement, en tenant compte de ce contexte particulier.

OFFRE AU PUBLIC DISPENSÉE DE LA PUBLICATION DU PROSPECTUS

Aucun prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ne sera établi pour ce produit. L'offre, la vente et la distribution en France ne peuvent être faites qu'auprès (a) des prestataires de services d'investissement liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers; et/ou (b) des investisseurs qualifiés (autres que des particuliers) et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis et conformément aux articles L411-1, L411-2, L411-2-1, D411-1 et D411-4 du Code monétaire et financier français.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transindices liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k) ⁽¹⁾ de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" («Non-United States persons»), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de **Cessionnaires Autorisés**. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Autorisation : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Avertissement de l'indice Solactive Luxury Goods & Upscale Leisure Selection Decrement 50 Index : L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu ou vendu par Solactive AG (le « Concédant de licence »), de la même façon que le Concédant de licence n'offre aucune garantie implicite ou explicite quant aux conséquences de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du niveau de l'Indice, et ce quelle que soit la période ou méthode concernée. L'Indice est calculé et publié par le Concédant de licence. Le Concédant de licence met tout en oeuvre afin de s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, le Concédant de licence n'a aucune obligation de signaler les erreurs concernant l'Indice à des parties tierces et notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers sur ledit instrument financier. Ni la publication de l'Indice par le Concédant de licence ni l'octroi de la licence de l'Indice ou de la marque déposée de l'Indice, avec pour objectif son utilisation dans le cadre d'un instrument financier, ne constituent une recommandation du Concédant de licence à investir dans ledit instrument financier, de même que cela ne représente en aucune façon une garantie ou une opinion du Concédant de licence au sujet d'un investissement quelconque sur ledit instrument financier.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmmarkets.com>. Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>

equitim.

Siège social : Société Equitim, 127 Rue D'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt.

Société par indice Simplifiée de 947 369 euros.

Numéro SIRET : 50093363500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.